

Mécanisme d'Experts-e-s sur le Droit au Développement

Contribution au Sommet du Futur

Mise en œuvre du Droit au Développement pour une réforme de l'Architecture Financière Internationale

La déclaration sur le Droit au Développement stipule expressément que les réformes économiques et sociales doivent être menées en vue d'**éradiquer toutes les injustices sociales**. L'architecture financière actuelle limite la capacité des pays en développement à répondre aux crises, ce qui a un impact sur de nombreux domaines des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

Les réformes suivantes peuvent être envisagées :

- a) Élargir la gouvernance dans la prise de décision et l'établissement de normes économiques internationales ;
- b) Augmenter les prêts, y compris les financements concessionnels des banques multilatérales et régionales de développement ;
- c) Fonder l'accès au financement et les conditions favorables sur des mesures qui vont au-delà du PIB et sur la coopération internationale ;
- d) Fonder l'accès aux flux financiers mondiaux sur des critères de vulnérabilité multidimensionnelle, de lacunes structurelles et de défis environnementaux ;
- e) Réformer l'architecture de la dette souveraine qui, actuellement, ne permet pas aux pays en développement de surmonter leurs vulnérabilités financières ;
- f) Dans le contexte plus large de la définition des paramètres de l'économie internationale, l'instauration de nouvelles mesures ;
- g) Inciter le secteur privé à jouer un rôle plus important et plus actif pour mobiliser les investissements nécessaires.

“Les Etats ont le devoir de prendre, séparément et conjointement, des mesures pour formuler des politiques internationales de développement en vue de faciliter la pleine réalisation du droit au développement.”

Article 4, Déclaration sur le Droit au Développement

PLUS D'INFORMATIONS [ICI](#)

